Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 juin 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 DDCT 22 Subventions (95 500 euros) à 32 associations, convention et avenants à convention au titre de l'intégration et des résidents non communautaires.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 23 mai 2017 par lequel Madame La Maire de Paris propose une subvention à 32 associations, convention et avenants à convention au titre de l'intégration et des résidents non communautaires.

Vu l'avis du Conseil du 7ème arrondissement en date du 23 mai 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 10ème arrondissement en date du 22 mai 2017 ;
Vu l'avis du Conseil du 11ème arrondissement en date du 22 mai 2017 ;
Vu l'avis du Conseil du 12ème arrondissement en date du 22 mai 2017 ;
Vu l'avis du Conseil du 13ème arrondissement en date du 22 mai 2017 ;
Vu l'avis du Conseil du 14ème arrondissement en date du 22 mai 2017
Vu l'avis du Conseil du 17ème arrondissement en date du 22 mai 2017 ;
Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement en date du 22 mai 2017 ;
Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement en date du 23 mai 2017 ;
Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement en date du 23 mai 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association pour l'éducation, l'intégration et le développement (59321) (19e) pour la mise en œuvre de parcours linguistiques pour l'intégration sociale et professionnelle des familles (2017_01651).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée à l'association Afrique Conseil (29861) (10e) pour la réalisation d'ateliers sociolinguistiques pour les travailleurs de rue des salons de coiffure et les demandeurs d'asile (2017_04647).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée à l'association Association générale des familles des 17 et 18èmes (1541) (17e) pour la réalisation d'ateliers d'apprentissage du français langue étrangère et alphabétisation (2017_04020).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 4.000 € est attribuée à l'association ALPHA IV (22121) (13e) pour le projet « ateliers d'alphabétisation » (2017_00343). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 à la convention triennale de 2015 correspondant au projet subventionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 7.000 € est attribuée à l'association Espace 16 (20983) (17e) pour son projet d'apprentissage du français (2017_00328).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée l'association Espace d'Accueil d'Animation Interculturelle et Sociale dite Espace Universel (10265) (10e) pour son projet d'accompagnement sociolinguistique (2017_04801).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 1.500 € est attribuée à Essor langues et partages culturels (137441) (18e) pour la mise en œuvre d'ateliers visant l'emploi par l'accompagnement linguistique et socioprofessionnel de migrants du quartier Porte Montmartre (2017_04707).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 1.000 € est attribuée à l'association Français pour l'insertion sociale et professionnelle en Europe (187253) (18e) pour la mise en œuvre d'ateliers de lecture à voix haute pour l'apprentissage du français et l'insertion sociale et professionnelle. (2017_04491).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 1.000 € est attribuée à l'association Form'Accueil (17659) (12e) pour son enseignement du Français en vue d'aider à l'intégration des migrants (2017_06360).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 1.000 € est attribuée à l'association groupe d'entraide regional pour mieux apprendre ensemble (GERMAE) (12005) (19e) pour la réalisation d'ateliers de communication orale et écrite (2017_04352).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 6.000 € est attribuée au Centre d'Information et d'Animation du 7ème INTER 7 (20145) (7e) pour la mise en œuvre de cours d'alphabétisation et de Français Langue Etrangère (2017_00349).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 1.000 € est attribuée à l'association L'Aire à Mots (12366) (10è) pour ses ateliers sociolinguistiques à la Maison des Jeunes Saint-Vincent (2017_04752).

Article 13 : Une subvention d'un montant de 1.000 € est attribuée à l'association Les amis de la bienvenue (11305) (13è) pour ses ateliers sociolinguistiques (2017_02573).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée à l'Equipe Saint-Vincent Déclic Alpha XX Paris (10945) (20e) pour la mise en œuvre d'ateliers sociolinguistiques avec accueil de jeunes enfants non scolarisés (2017_02345).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 2.500 € est attribuée à l'association Traces de Vies (11325) (18è) pour son atelier conversation (2017_04962).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 1.000 € est attribuée à la Compagnie Check Points (166261) (18e) pour son projet « théâtre et migration : cycles d'ateliers de théâtre pour un public de migrants en apprentissage du français » (2017_02237).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 1.500 € est attribuée à la Compagnie Dassyne (95121) (20e) pour son projet LUDILANGUE, atelier de jeu pour l'apprentissage du français (2017_01801).

Article 18 : Une subvention d'un montant de 1.500 € est attribuée à l'association L'Ile aux Langues (66681) (18e) pour Parcours de "français numérique" à visées parentalité, emploi, santé pour l'autonomisation (2017_04507).

Article 19 : Une subvention d'un montant de 1.500 € est attribuée à l'association L'Ile aux Langues (66681) (18e) pour création, accompagnement et diffusion d'une mallette santé parisienne (2017_04475).

Article 20 : Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée à l'association Science Technologie Société (12948) (20e) pour le projet « linguistique, inter culturalité et multimédia » (2017_04116).

Article 21 : Une subvention d'un montant de 1.500 € est attribuée à l'association Science Technologie Société (12948) (13e) pour le projet « linguistique, inter culturalité et multimédia » (2017_04389). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant aux projets des articles 20 et 21.

Article 22 : Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée à la Compagnie Résonances (604) (18e) pour son projet Apprentissage du français par le théâtre : Bruissements d'Elles (2017_04673).

Article 23 : Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée à l'association Le Livre pour l'Insertion et le Refus de l'Exclusion (16396) (18e) pour son projet « livres en partage au centre social et dans l'espace public du quartier Belliard dans le 18ème arrondissement » (2017_01340).

Article 24 : Une subvention d'un montant de 1.500 € est attribuée à l'association Compagnie L'Artisanie (26361) (14e) pour son projet « contes et tradition orale, atelier théâtral croisé ASL» (2017_04221).

Article 25 : Une subvention d'un montant de 2.500 € est attribuée à l'association Traces de vie (186216) (14e) pour son projet de réalisation d'un journal (2017_01265).

Article 26 : Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée à l'association Trans'art int (11325) (14e) pour son projet Mobile home, création artistique et participative avec un groupe de primo-arrivants en situation d'apprentissage (2017_04626).

Article 27 : Une subvention d'un montant de 10.000 € est attribuée à l'association Africultures (16255) (pour le développement d'outils d'apprentissage linguistique à destination des migrants (2017_05529). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention triennale en 2017 correspondant au projet subventionné.

Article 28 : Une subvention d'un montant de 4.000 € est attribuée à l'association Français Langue d'Accueil (18731) (10e) pour son action « perfectionnements pédagogiques en vue de favoriser l'apprentissage du français » (2017_01370). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 29 : Une subvention d'un montant de 10.000 € est attribuée à l'association Espace Bénévolat Tous Bénévoles (7381) pour le projet visant à professionnaliser et outiller les acteurs de l'enseignement du français et savoirs de base aux migrants et favoriser l'accès à la culture (2017_06950). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention triennale en 2017 correspondant au projet subventionné.

Article 30 : Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée au Centre Alpha Choisy (9865) (18e) pour un projet d'intégration des migrants : vers un regroupement des moyens associatifs dans le 18ème arrondissement (2017_00402). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 à la convention triennale de 2015 correspondant au projet subventionné.

Article 31 : Une subvention d'un montant de 2.500 € est attribuée à l'association Emmaüs Solidarité (24921) (11e) pour son projet de rentrée partagée dans le quartier Belleville-Fontaine au Roi (2017_05952).

Article 32 : Une subvention d'un montant de 2.500 € est attribuée à l'association Réseau des Acteurs de la Dynamique ASL (Ateliers sociolinguistiques) (169301) (14e) pour ses actions sociolinguistiques en direction de femmes migrantes sur des questions de nutrition et de parentalité (2017_01873).

Article 33 : Une subvention d'un montant de 5000 € est attribuée à l'association D'une Langue A l'Autre (8045) pour son projet Livret et vidéos multilingues pour informer et rassurer les parents sur le bilinguisme (2017_01123).

Article 34 : Une subvention d'un montant de 2500 € est attribuée à l'association D'une Langue A l'Autre (8045) pour son projet de Livret « Accueillir les langues des enfants et des familles » pour professionnels de la petite enfance (2017_01124). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention triennale correspondant aux projets indiqués aux articles 33 et 34.

Article 35 : Une subvention d'un montant de 1000 € est attribuée à l'association Les Musi'Terriens (8045) (18e) pour son projet artistique théâtral et musical « Dis-moi, chante-moi d'où tu viens » associant des personnes migrantes (2017_04858).

Article 36 : Une subvention d'un montant de 1000 € est attribuée à l'association Ombre en lumière (14432) (11e) pour son projet « A la croisée des regards » consistant en l'apprentissage du français autour de pratiques culturelles (2017_01575).

Article 37 : La dépense correspondante, s'élevant à 95 500 €, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'Intégration et des Résidents non communautaires » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2017 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO